

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N ° AC37

présenté par

Mme Belouassa-Cherifi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

La nation se fixe pour objectif de mettre en accessibilité l'ensemble des établissements scolaires, des lieux périscolaires, des établissements d'enseignement supérieur et des bâtiments universitaires (bibliothèques, restaurants, etc.) avant 2030.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député·es du groupe LFI-NFP souhaitent réaffirmer la nécessaire mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'ensemble des établissements scolaires et périscolaires.

Vingt ans après la loi « handicap » du 11 février 2005, l'objectif annoncé d'accessibilité à tous les établissements accueillant du public est largement inaccompli. En matière d'équipements pédagogiques, d'adaptations bâtimentaires et de transports, les insuffisances sont importantes. Le bâti scolaire est largement sous-doté et l'accès des ESH à des équipements pédagogiques adaptés est très insuffisant.

En effet, le rejet des institutions publiques, des activités périscolaires et des commodités offertes aux personnes dites « valides », pour cause de handicap est d'une iniquité inouïe et est vécu comme une grande violence par les personnes en situation de handicap, par leurs familles, leurs proches.

Il est nécessaire de créer des espaces non excluants, pour les élèves, les personnels, les parents en situation de handicap qui sont mis à la marge par un simple refus des institutions et des structures de se remettre en question.

Cet amendement vise ainsi à inscrire dans la loi l'objectif que doit se donner la nation de parvenir à rendre accessible aux parents, aux enfants et aux personnels en situation de handicap l'ensemble du parc écolier.